

## DÉLIBÉRATION n°2021 - 12 - 01

### Désignation de la personnalité invitée à titre personnel

\*\*\*\*\*

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 16 décembre 2021,

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
  - VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018,
  - VU le règlement intérieur du 21 juin 2018,
- 

Le Conseil d'Administration désigne Madame Cécile Laugier pour siéger en tant que personnalité désignée à titre personnel au sein du CA de l'INSA Lyon.

#### **Résultats du vote :**

*Premier tour :*

*Mme Debret : 2 voix*

*Mme Guillas : 11 voix*

*Mme Laugier : 11 voix*

*Deuxième tour :*

*Mme Debret : 2 voix*

*Mme Guillas : 10 voix*

*Mme Laugier : 12 voix*

Fait à Villeurbanne, le 16 décembre 2021



Frédéric FOTIADU  
Directeur de l'INSA Lyon

**DÉLIBÉRATION n°2021 - 12 - 02**

**Désignation du président du conseil d'administration**

\*\*\*\*\*

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 16 décembre 2021,

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
  - VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018,
  - VU le règlement intérieur du 21 juin 2018,
- 

Le Conseil d'Administration désigne M. Nibourel pour le présider.

**Résultats du vote :**

*M. Nibourel : 16 voix*

*Mme Guillet : 8 voix*

Fait à Villeurbanne, le 16 décembre 2021



Frédéric FOTIADU  
Directeur de l'INSA Lyon

## **DÉLIBÉRATION n°2021 - 12 - 03**

### **Ressources Humaines : Campagne emplois 2022**

\*\*\*\*\*

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 16 décembre 2021,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants,  
Vu les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018,  
Vu l'avis du comité technique de l'INSA Lyon du 2 décembre 2021,

---

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon vote le bilan, les transformations d'emplois et les postes ouverts au recrutement et concours pour la campagne emplois 2022.

**Résultats du vote : 10 voix pour, 6 voix contre, 10 abstentions.**

La délibération est adoptée.

Fait à Villeurbanne, le 16 décembre 2021



Frédéric FOTIADU  
Directeur de l'INSA Lyon

## Synthèse campagne emplois 2022

La campagne emplois 2022 a été effectuée dans le cadre donné par le débat d'orientation budgétaire. Les principaux objectifs fixés par le DOB en perspective de masse salariale sont :

- Faire face aux processus critiques : recrutements de 2 IGE contractuels pour le déploiement du logiciel « Pégase » pour le système d'information de la formation.
- Se doter de ressources nécessaires pour atteindre la maîtrise des coûts ou le déploiement de ressources nouvelles : recrutement d'un ASI contractuel pour 2 ans en soutien au contrôle de gestion et d'un IGE contractuel pour le développement des relations entreprises. Renforcer l'agence comptable en recrutant un fondé de pouvoir de l'agent comptable (emploi acté en campagne emploi 2020).
- Faciliter la transition sociale :
  - o Accompagnement des enseignants-chercheurs en les déchargeant d'une part de leur service d'enseignement (93 000 €).
  - o Charte des contractuels : poursuite du travail concernant les personnels contractuels (100 000€).
- Tout en réduisant le niveau de la masse salariale afin de maîtriser le Glissement Vieillesse Technicité (qui s'élève à 900 k€ par an) sur 3 ans.
  - o Gel de 30% des postes devenus vacants suite à un départ à la retraite : 9 emplois BIATSS devraient être gelés et 3 emplois d'enseignants-chercheurs.
  - o Occupation de 13 emplois BIATSS de fonctionnaires par des contractuels.
  - o Amélioration de la cartographie des emplois pour être plus en adéquation aux besoins :

Transformation d'emplois	Emplois d'origine	Nouvel emploi
<b>Emplois BIATSS transformés (5 ETP)</b>	IGE	ASI
	ASI	TECH
	TECH (2)	ASI (2)
	ATRF	TECH
<b>Emplois EC transformés (4 ETP)</b>	PR	MCF
	2 PRAG	2 MCF
	PAST (2 x 0,5 ETP)	Enseignant contractuel

La campagne emplois 2022 et la reconduction des concours infructueux 2021 aboutissent à l'ouverture des recrutements et concours 2022 suivants :

CORPS	NOMBRE	AFFECTATION	CNU/BAP
PR	1	GE/AMPERE	61
MCF	1	GM/LAMCOS	60
IGE	1	DSI	E
ASI	2	DPI	J
		DRH	J
TECH	1	DEEP	C
ADT	1	DPI	G

## Bilan campagne emplois 2022

ETP		Total départs	Maintien / redéploiement	Transformation de poste	Emploi titulaire pourvu par un contractuel	Gel	Décalage de l'ouverture au concours d'un an - poste pourvu temporairement par un contractuel	ETP	Création (contractuels)	Nouvelles ouvertures concours	
BIATSS	IGR	2	1	0	1	0	1	BIATSS	IGR		
	IGE/attaché	4	2	1	1	0			IGE/attaché	4	
	ASI	2	0	1	0	1			ASI	1	2
	TECH	6	2	1	2	1	1		TECH		1
	ATRF	17	0	1	9	7			ATRF		
	<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>2</b>		<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>3</b>
	<b>Coût</b>		<b>0 €</b>	<b>-43 548 €</b>	<b>-269 437 €</b>	<b>-394 083 €</b>	<b>-267 447 €</b>		<b>Coût</b>	<b>201 390 €</b>	<b>47 100 €</b>
<b>-974 515 €</b>											
EC	PR	6	4	1	0	1	2	Accompagnement parcours professionnels enseignants	<b>93 000 €</b>		
	MCF	5	4	0	0	1	4				
	PAST	2	0	1	0	1	0				
	PRAG/PRCE	3	1	2	0	0	3				
	Ens contractuel	1	1	0	0	0	0				
	<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>9</b>				
	<b>Coût</b>		<b>0 €</b>	<b>-10 311 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-268 935 €</b>	<b>-113 550 €</b>				Charte des contractuels
<b>-392 796 €</b>											
<b>TOTAL</b>		<b>-1 367 311 €</b>					<b>TOTAL</b>		<b>441 490 €</b>		
<b>GVT Prévisionnel</b>		<b>900 000 €</b>									
<b>TOTAL</b>		<b>-25 821 €</b>									

**DELIBERATION n° 2021 - 12 - 04**

**Evolution de certaines fonctions ouvrant droit à la Nouvelle Bonification Indiciaire**

\*\*\*\*\*

Le Conseil d'Administration de l'INSA de Lyon, dans sa séance du 16 décembre 2021,

- VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-9 et L 715-2,
- VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors,
- VU la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales : article 27,
- VU le décret n°94-1067 du 8 décembre 1994 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- VU l'arrêté du 30 avril 1997 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- VU l'avis du comité technique dans sa séance du 2 décembre 2021.

---

Le conseil d'administration vote la liste des fonctions ouvrant droit à la NBI à compter du 01/01/2022.

*Résultats du vote : 21 voix pour, 5 abstentions.*

Fait à Villeurbanne, le 16 décembre 2021



Frédéric FOTIADU  
Directeur de l'INSA Lyon

**Liste des fonctions ouvrant droit à NBI à compter du 1/1/2022 - INSA Lyon**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors.

Vu la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales : article 27

Vu le décret n°94-1067 du 8 décembre 1994 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Vu l'arrêté du 30 avril 1997 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Certains fonctionnaires occupant des emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière peuvent bénéficier d'une bonification particulière, sous forme de points d'indice majoré supplémentaires. Le nombre de ces points varie selon la fonction exercée.

Seuls les fonctionnaires sont concernés par ce versement.

L'attribution et la liste des fonctions ci-dessous votée au CA pourra être révisée lors d'un prochain CT et CA amenant des créations, des suppressions ou des modulations à la hausse ou à la baisse de NBI.

Direction	Entité	Fonction	Nombre agent exerçant cette fonction	NBI au 1/1/2019	NBI au 1/1/2022
DIR	Agence Comptable	Fondé_e de pouvoir	1	25	25
DIR	Agence Comptable	Responsable pôle dépense et service facturier	1	20	20
DIR	Agence Comptable	Responsable pôle recette	1	20	20
DIR	DIR	Conseiller_ère de prévention	1	30	30
DIR	DIR	Fonctionnaire sécurité défense	1	10	10
DIR	DIR	RSSI	1	10	10
DIR	DIR	Assistant_e Directeur_trice INSA	1	15	15
DIRFOR	DIRFOR	Responsable administratif_ve et financier_ère	1	15	15
DGS	DGSA	Directeur_trice général_e des services adjoint en charge de la proximité et du développement des campus	1	40	40
DGS	DAF	Directeur_trice des affaires financières	1	40	40
DGS	DAF	Adjoint_e au directeur_trice en charge du pilotage budgétaire	1	15	25
DGS	DAF	Responsable pôle achat	1	20	20
DGS	DAF	Responsable pôle recettes	1	20	20
DGS	DAF	Responsable pôle financier de la recherche	1	20	20
DGS	DAJ	Directeur_trice des affaires juridiques	1	20	20
DGS	DGS	Assistant_e DGS	1	10	10
DGS	DGS	Data Protection Officer (DPO) et chargé_e d'études	1	10	10
DGS	ALMA	Responsable ALMA	1	10	10
DGS	DRH	Directeur_trice des ressources humaines	1	40	40
DGS	DRH	Responsable pôle BIATSS	1	20	20
DGS	DRH	Responsable contrôle de la paie	1	20	20
DGS	DRH	Responsable pôle accompagnement des parcours professionnels	1	20	20
DGS	DRH	Responsable pôle enseignants	1	20	20
DGS	DRH	Responsable pôle pilotage ressources humaines	1	20	20
DGS	DRI	Directeur_trice administratif_ve de la direction des relations internationales	1	15	15
DGS	SAGI	Directeur_trice SAGI	1	30	30
DGS	SAGI	Adjoint_e au directeur_trice du SAGI	1	15	15
DGS	DAPAC	Directeur_trice aide au pilotage et amélioration continue	1	30	30
DGS	DAPAC	Contrôleur_euse de gestion	1	15	15
DGS	DOC INSA	Directeur_trice de la bibliothèque Marie Curie	1	30	30
DGS	DOC INSA	Adjoint_e au directeur_trice de DOC INSA	1	15	15
DGS	DOC INSA	Responsable développement des collections et valorisation des fonds documentaires	1	15	15
DGS	DOC INSA	Responsable des formations à la maîtrise de l'information	1	10	10
DGS	DOC INSA	Responsable de l'accueil du public et communication	1	10	10
DGS	GM	Responsable administratif_ve et financier_ère	1	15	15
DGS	HUMA	Responsable administratif_ve et financier_ère	1	15	15
DGS	FIMI	Responsable administratif_ve et financier_ère	1	15	15
DGS	SCOL	Directeur_trice administratif de la formation	1	30	30
DGS	DAFC	Directeur_trice administratif_ve de la formation continue	1	25	25
DGS	DIRREC	Directeur_trice administratif_tive de la recherche	1	20	20
DGS	DIRREC	Assistant_e élaboration des contrats de recherche	2	10	10
DGSA	DPI	Directeur_trice du patrimoine immobilier	1	40	40
DGSA	DPI	Directeur_trice adjoint_e responsable des services techniques	1	25	25
DGSA	DPI	Chef_fe de projets immobiliers	3	10	10
DGSA	DPI	Responsable pôle administratif et financier	1	15	15
DGSA	DPI	Responsable du service maintenance immobilière et exploitation technique	1	15	15
DGSA	DPI	Responsable adjoint du service de maintenance immobilière (secteur CES)	1	10	10
DGSA	DPI	Responsable adjoint du service de maintenance immobilière (secteur CVC)	1	10	10
DGSA	DPI	Responsable du service logistique immobilière	1	15	15
DGSA	DPI	Responsable adjointe service logistique immobilière	1	10	10
DGSA	DPI	Responsable pôle énergie, assistance aux entités, programmation et données immobilières (PEAPDI)	1	15	15
DGSA	DPI	Responsable secteur résidences	1	10	10
DGSA	DDR	Directeur_trice des résidences	1	15	15
DGSA	DVE	Directeur_trice de la vie étudiante	1	20	20
DGSA	SIDD	Responsable SIDD	1	15	15
DGSA	SIDD	Responsable technique SIDD	1	10	10
DGSA	IMPRIMERIE	Responsable imprimerie	1	10	10
DGSA	RESTAU	Directeur_trice restaurant	1	35	35
DGSA	RESTAU	Directeur_trice adjoint_e des restaurants	1	15	15
DGSA	RESTAU	Chef_fe de cuisine	6	15	15
DGSA	RESTAU/DDR	Responsable administratif_ve et financier_ère	1	10	10
DGSA	RESTAU	Responsable hygiène et sécurité restaurant	1	10	10
DGSA	RESTAU	Responsable magasin restaurant	1	10	10
DGSA	RESTAU	Coordinateur_trice menu	1	10	10
DGSA	SAGE	Responsable SAGE	1	10	10
DGSA	Service Courrier	Responsable service courrier	1	10	10
DGSA	S3I	Responsable du service sûreté sécurité incendie	1	30	30
DGSA	S3I	Responsable d'équipe de nuit SPIS	2	10	10

## DÉLIBÉRATION n° 2021 - 12 - 05

### Finances – Approbation du budget rectificatif 2 de l'exercice 2021 – École [INSA de Lyon]

\*\*\*\*\*

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 16 décembre 2021,

- VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-1 et suivants,
- VU le décret et notamment les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes
- VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018

---

#### Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 137,2 ETPT sous plafond Etat et 196,2 ETPT hors plafond
- 155 177 286 € d'autorisations d'engagements dont :
  - 96 057 726 € en personnel ;
  - 31 127 662 € en fonctionnement ;
  - 27 991 898 € en investissement.
- 143 416 583 € de crédits de paiements dont :
  - 96 057 726 € en personnel ;
  - 30 034 956 € en fonctionnement ;
  - 17 323 901 € en investissement.
- 142 688 134 € de prévisions de recettes ;
- 728 449 € de solde budgétaire (déficitaire).

#### Article 2 :

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 1 257 705 € de résultat patrimonial (bénéfice).
- 6 550 325 € de capacité d'autofinancement.
- 799 104 € de variation de fonds de roulement (prélèvement).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Membres en exercice : 26  
Quorum de présence : 14  
Présents et représentés : 26  
Dont :  
Pour : 17  
Contre : 2  
Abstentions : 7

Fait à Villeurbanne, le 16 décembre 2021



Frédéric FOTIADU  
Directeur de l'INSA Lyon



## **DÉLIBÉRATION n° 2021 – 12 - 06**

### **Finances – Approbation du budget rectificatif 2 de l'exercice 2021 – SIDD [SACD - SIE]**

\*\*\*\*\*

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 16 décembre 2021,

- VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-1 et suivants,
- VU le décret et notamment les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes
- VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018

---

#### **Article 1 :**

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 1,7 ETPT sous plafond Etat et 3,3 ETPT hors plafond
- 1 459 126 € d'autorisations d'engagements dont :
  - 143 000 € en personnel ;
  - 379 084 € en fonctionnement ;
  - 937 042 € en investissement.
- 1 237 950 € de crédits de paiements dont :
  - 143 000 € en personnel ;
  - 379 084 € en fonctionnement ;
  - 715 866 € en investissement.
- 708 565 € de prévisions de recettes ;
- 529 385 € de solde budgétaire (déficitaire).

#### **Article 2 :**

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 201 554 € de résultat patrimonial (bénéfice).
- 210 177 € de capacité d'autofinancement.
- 180 496 € de variation de fonds de roulement (prélèvement).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Membres en exercice : 26  
Quorum de présence : 14  
Présents et représentés : 26

Dont :

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 7

Fait à Villeurbanne, le 16 décembre 2021



Frédéric FOTIADU  
Directeur de l'INSA Lyon

**DÉLIBÉRATION n° 2021 - 12 - 07**

**Finances – Approbation du budget rectificatif 2 de l'exercice 2021 – INTERINSA [SACD - SIE]**

\*\*\*\*\*

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 16 décembre 2021,

- VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-1 et suivants,
- VU le décret et notamment les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes
- VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018

---

**Article 1 :**

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 8,7 ETPT sous plafond Etat et 4,5 ETPT hors plafond
- 2 383 420 € d'autorisations d'engagements dont :
  - 562 000 € en personnel ;
  - 1 808 773 € en fonctionnement ;
  - 12 647 € en investissement.
- 2 382 523 € de crédits de paiements dont :
  - 562 000 € en personnel ;
  - 1 802 773 € en fonctionnement ;
  - 17 750 € en investissement.
- 2 991 304 € de prévisions de recettes ;
- 608 781 € de solde budgétaire (excédent).

**Article 2 :**

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 241 730 € de résultat patrimonial (bénéfice) ;
- 249 579 € de capacité d'autofinancement ;
- 231 829 € de variation de fonds de roulement (apport).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Membres en exercice : 26  
Quorum de présence : 14  
Présents et représentés : 26

Dont :

Pour : 18  
Contre : 1  
Abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 16 décembre 2021



Frédéric FOTIADU  
Directeur de l'INSA Lyon

## DÉLIBÉRATION n° 2021 - 12 - 08

### Finances – Approbation du budget rectificatif 2 de l'exercice 2021 – INSA Lyon

\*\*\*\*\*

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 16 décembre 2021,

- VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-1 et suivants,
- VU le décret et notamment les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes
- VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018

---

#### Article 1 :

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 147,6 ETPT sous plafond Etat et 204 ETPT hors plafond
- 159 019 832 € d'autorisations d'engagements dont :
  - 96 762 726 € en personnel ;
  - 33 315 519 € en fonctionnement ;
  - 28 941 587 € en investissement.
- 147 037 056 € de crédits de paiements dont :
  - 96 762 726 € en personnel ;
  - 32 216 813 € en fonctionnement ;
  - 18 057 517 € en investissement.
- 146 388 003 € de prévisions de recettes ;
- 649 053 € de solde budgétaire (déficitaire).

#### Article 2 :

Le Conseil d'administration vote les prévisions budgétaires suivantes :

- 649 053 € de variation de trésorerie (prélèvement).
- 1 700 989 € de résultat patrimonial (bénéfice).
- 7 010 081 € de capacité d'autofinancement.
- 747 771 € de variation de fonds de roulement (prélèvement).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Membres en exercice : 26  
Quorum de présence : 14  
Présents et représentés : 26

Dont :

Pour : 17  
Contre : 2  
Abstentions : 7

Fait à Villeurbanne, le 16 décembre 2021



Frédéric FOTIADU  
Directeur de l'INSA Lyon

## **DÉLIBÉRATION n° 2021 – 12 - 09**

### **Finances – Approbation du budget initial de l'exercice 2022 – École [INSA de Lyon]**

\*\*\*\*\*

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 16 décembre 2021,

- VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-1 et suivants,
- VU le décret et notamment les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes
- VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018

---

#### **Article 1 :**

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 135,6 ETPT sous plafond Etat et 207,5 ETPT hors plafond
- 136 054 647 € d'autorisations d'engagements dont :
  - 98 488 601 € en personnel ;
  - 31 296 277 € en fonctionnement ;
  - 6 269 768 € en investissement.
- 152 401 505 € de crédits de paiements dont :
  - 98 488 601 € en personnel ;
  - 30 889 809 € en fonctionnement ;
  - 23 023 094 € en investissement.
- 144 792 756 € de prévisions de recettes ;
- 7 608 748 € de solde budgétaire (déficiaire).

#### **Article 2 :**

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 2 154 489 € de résultat patrimonial (déficit).
- 2 489 049 € de capacité d'autofinancement.
- 7 559 973 € de variation de fonds de roulement (prélèvement).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Membres en exercice : 26  
Quorum de présence : 14  
Présents et représentés : 26

Dont :

Pour : 20  
Contre : 4  
Abstentions : 2

Fait à Villeurbanne, le 16 décembre 2021



Frédéric FOTIADU  
Directeur de l'INSA Lyon

## **DÉLIBÉRATION n° 2021 – 12 - 10**

### **Finances – Approbation du budget initial de l'exercice 2022 – SIDD [SACD - SIE]**

\*\*\*\*\*

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 16 décembre 2021,

- VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-1 et suivants,
- VU le décret et notamment les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes
- VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018

---

#### **Article 1 :**

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 ETPT sous plafond Etat et 5 ETPT hors plafond
- 894 310 € d'autorisations d'engagements dont :
  - 165 000 € en personnel ;
  - 349 110 € en fonctionnement ;
  - 380 200 € en investissement.
- 1 118 287 € de crédits de paiements dont :
  - 165 000 € en personnel ;
  - 349 110 € en fonctionnement ;
  - 604 177 € en investissement.
- 634 383 € de prévisions de recettes ;
- 483 904 € de solde budgétaire (déficitaire).

#### **Article 2 :**

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 206 442 € de résultat patrimonial (bénéfice).
- 219 000 € de capacité d'autofinancement.
- 74 983 € de variation de fonds de roulement (prélèvement).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Membres en exercice : 26  
Quorum de présence : 14  
Présents et représentés : 26  
Dont :  
Pour : 23  
Contre : 1  
Abstentions : 2

Fait à Villeurbanne, le 16 décembre 2021



Frédéric FOTIADU  
Directeur de l'INSA Lyon

## **DÉLIBÉRATION n° 2021 - 12 - 11**

### **Finances – Approbation du budget initial de l'exercice 2022 – INTERINSA [SACD - SIE]**

\*\*\*\*\*

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 16 décembre 2021,

- VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-1 et suivants,
- VU le décret et notamment les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes
- VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018

---

#### **Article 1 :**

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 9,8 ETPT sous plafond Etat et 5 ETPT hors plafond
- 3 046 900 € d'autorisations d'engagements dont :
  - 760 000 € en personnel ;
  - 2 261 900 € en fonctionnement ;
  - 25 000 € en investissement.
- 3 046 900 € de crédits de paiements dont :
  - 760 000 € en personnel ;
  - 2 255 900 € en fonctionnement ;
  - 31 000 € en investissement.
- 3 255 000 € de prévisions de recettes ;
- 208 100 € de solde budgétaire (excédent).

#### **Article 2 :**

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 41 344 € de résultat patrimonial (bénéfice) ;
- 64 100 € de capacité d'autofinancement ;
- 33 100 € de variation de fonds de roulement (apport).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Membres en exercice : 26  
Quorum de présence : 14  
Présents et représentés : 26

Dont :

Pour : 22  
Contre : 3  
Abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 16 décembre 2021



Frédéric FOTIADU  
Directeur de l'INSA Lyon

## **DÉLIBÉRATION n° 2021 - 12 - 12**

### **Finances – Approbation du budget initial de l'exercice 2022 – INSA Lyon**

\*\*\*\*\*

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 16 décembre 2021,

- VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-1 et suivants,
- VU le décret et notamment les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes
- VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018

---

#### **Article 1 :**

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 147,4 ETPT sous plafond Etat et 217,5 ETPT hors plafond
- 139 995 857€ d'autorisations d'engagements dont :
  - 99 413 601 € en personnel ;
  - 33 907 287 € en fonctionnement ;
  - 6 674 968 € en investissement.
- 156 566 692 € de crédits de paiements dont :
  - 99 413 601 € en personnel ;
  - 33 494 819 € en fonctionnement ;
  - 23 658 271 € en investissement.
- 148 682 139 € de prévisions de recettes ;
- 7 884 552 € de solde budgétaire (déficitaire).

#### **Article 2 :**

Le Conseil d'administration vote les prévisions budgétaires suivantes :

- 7 884 552 de variation de trésorerie (prélèvement).
- 1 906 703 € de résultat patrimonial (perte).
- 2 772 149 € de capacité d'autofinancement.
- 7 601 856 € de variation de fonds de roulement (prélèvement).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Membres en exercice : 26  
Quorum de présence : 14  
Présents et représentés : 26

Dont :

Pour : 20  
Contre : 4  
Abstentions : 2

Fait à Villeurbanne, le 16 décembre 2021



Frédéric FOTIADU  
Directeur de l'INSA Lyon

## **DÉLIBÉRATION n°2021 - 12 - 13**

### **Tarifs**

\*\*\*\*\*

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 16 décembre 2021,

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
- VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018,
- VU le règlement intérieur du 21 juin 2018,

---

Le conseil d'administration vote la liste des tarifs annexée.

***Résultat du vote : 19 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions.***

Fait à Villeurbanne, le 16 décembre 2021



Frédéric FOTIADU  
Directeur de l'INSA Lyon



## Tarifs INSA Lyon

*Formation Initiale*

[Formation - Actions diverses](#)

*Formation Professionnelle Continue*

[Formation continue diplômante \(page 1\)](#)

[Formation continue diplômante \(page 2\)](#)

*Plateforme d'imagerie PILoT*

[IRM, US, optique](#)

*Relations Internationales*

[Relations Internationales](#)

*SAGI*

[SAGI - Commissions d'entretien](#)

Les tarifs qui composent ce recueil sont H.T. (sauf page Bibliothèque)  
La TVA s'appliquera selon les dispositions du Code Général des Impôts.

**Formation - tarifs du LINGUASKILL Business et du FLE**

LINGUASKILL Business	Rappel 2020-2021	Tarif 2021-2022	Variation
1er passage du LINGUASKILL Business	Gratuit	Gratuit	0,00%

**Formation - tarifs spécifiques Démarche LEAN & Contrat de professionnalisation**

Démarche LEAN Management	Rappel 2020-2021	Tarif 2021-2022	Variation
Contrat de 8 mois en alternance - Elève en contrat - Certification incluse*	9 500,00 €	9 500,00 €	0,00%

\* Tarif exonéré de T.V.A. en application de l'article 261.4.4°a. du Code Général des Impôts

**Formation - tarifs spécifiques diplôme d'établissement**

Bachelor - International Bachelor of Mechanical, Materials and Aerospace Engineering (IBMMAE)	Rappel 2021-2022	Tarif 2022-2023	Variation
Frais de formation annuels (cas de première inscription antérieure à 2022)	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00%
Frais de formation annuels (cas de première inscription à partir de 2022)	6 000,00 €	6 500,00 €	8,33%
Frais de candidature	96,00 €	96,00 €	0,00%

**Formation continue - tarifs spécifiques formation ingénieur à distance**

Formation ingénieur à distance	Rappel 2021-2022	Tarif 2022-2023	Variation
Ingénieur informatique à distance (IFD) - frais de formation annuels	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00%
Frais de candidature	99,00 €	99,00 €	0,00%

**Formation continue - tarifs Validation des Acquis et de l'Expérience**

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) hors Doctorat	Rappel 2021-2022	Tarif 2022-2023	Variation
Etude de recevabilité du dossier	204,00 €	204,00 €	0,00%
Accompagnement pédagogique VAE et VAE hybride	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00%
Accompagnement pédagogique VAE partielle		600,00 €	nouveau
Cours suivis dans le cadre de la VAE partielle ou hybride (tarif horaire)		20,00 €	nouveau
Frais d'inscription VAE et VAE hybride	2 550,00 €	2 550,00 €	0,00%

**Formation continue - tarifs des Mastères Spécialisés**

Mastères Spécialisés		Rappel 2021-2022	Tarif 2022-2023	Variation
Frais de candidature		96,00 €	126,00 €	31,25%
Frais de dossier VAPP (Validation des Acquis Professionnels et Personnels)		150,00 €	150,00 €	0,00%
Frais de redoublement de la mission professionnelle et de la soutenance de la thèse professionnelle			10% de la formation	nouveau
MS "Informatique, systèmes d'information, Telecommunications et réseaux" (MS ISITR)	Tarif réduit	7 900,00 €	8 900,00 €	12,66%
	Tarif plein	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00%
MS "Management de l'Environnement et de l'Eco Efficacité Energétique" (MS ME4)	Tarif réduit	7 900,00 €	8 900,00 €	12,66%
	Tarif plein	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00%
MS "Génie Industriel" (MS GI)	Tarif réduit	8 900,00 €	8 900,00 €	0,00%
	Tarif plein	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00%
MS "Cybersécurité du Numérique" (MS CYNU)	Tarif réduit	8 900,00 €	8 900,00 €	0,00%
	Tarif plein	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00%
MS "Tunnel et Ouvrages Souterrains" (MS TOS)	Tarif réduit	8 900,00 €	8 900,00 €	0,00%
	Tarif plein	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00%
MS "Contrôle Non Destructif" (MS CND)	Tarif réduit	8 900,00 €	10 900,00 €	22,47%
	Tarif plein	15 000,00 €	16 000,00 €	6,67%
MS "Expert en Véhicules Electrifiés" (MS EVE)	Tarif réduit		8 900,00 €	nouveau
	Tarif plein		15 000,00 €	nouveau

Dans le cadre d'une exonération exceptionnelle accordée par le Directeur de l'INSA Lyon sur la base des dispositions de l'article D. 714-62 du Code de l'Education, la redevance minimale devant être acquittée par le stagiaire est égale à 10 % du tarif de la formation à laquelle ce dernier est inscrit.

Dans le cadre d'un redoublement, le tarif du mastère spécialisé est proratisé en fonction du volume horaire des modules à valider.

Les tarifs de l'accompagnement pédagogique et des frais administratifs restent les mêmes.

Exemple pour un stagiaire au tarif réduit suivant le mastère ME4 :

- Cours complet : le stagiaire paiera 126 € + 8900 € = 9026 €

- Cours complet avec inscription via une VAPP : le stagiaire paiera 126 € + 150 € + 8900 € = 9176 €

- Cas d'un redoublement avec la moitié du cursus à valider : le stagiaire paiera pour l'année redoublée 8900 x 50% = 4450 €

**Formation professionnelle continue - tarifs de cours INSA Lyon**

Auditeur libre	Rappel 2021-2022	Tarif 2022-2023	Variation
Tarif à l'heure de cours	61,00 €	61,00 €	0,00%

**Tarifations de l'utilisation des équipements de la plateforme d'imagerie PILoT**

Protocoles de recherche Tarifs HT par unité d'oeuvre = 4h		Rappel au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2022	Variation
Optique	Interne en autonomie	50,00 €	50,00 €	0,00%
	Académique UdL/FLI	260,00 €	260,00 €	0,00%
	Académique hors UdL	360,00 €	360,00 €	0,00%
	Industriels	560,00 €	560,00 €	0,00%
US	Interne en autonomie	80,00 €	80,00 €	0,00%
	Académique UdL/FLI	320,00 €	320,00 €	0,00%
	Académique hors UdL	480,00 €	480,00 €	0,00%
	Industriels	800,00 €	800,00 €	0,00%
IRM 7T	Interne en autonomie	135,00 €	135,00 €	0,00%
	Académique UdL/FLI	420,00 €	420,00 €	0,00%
	Académique hors UdL	680,00 €	680,00 €	0,00%
	Industriels	1 330,00 €	1 330,00 €	0,00%
IRM 11,7T	Interne en autonomie	150,00 €	150,00 €	0,00 €
	Académique UdL/FLI	540,00 €	540,00 €	0,00 €
	Académique hors UdL	920,00 €	920,00 €	0,00 €
	Industriels	1 680,00 €	1 680,00 €	0,00 €

FLI = France Life Imaging

Options		Rappel au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2022	Variation
Expérimentation animale	Interne en autonomie	50,00 €	50,00 €	0,00%
	Académique UdL/FLI	50,00 €	50,00 €	0,00%
	Académique hors UdL	50,00 €	50,00 €	0,00%
	Industriels	50,00 €	50,00 €	0,00%
Assistance technique	Interne en autonomie	160,00 €	160,00 €	0,00 €
	Académique UdL/FLI	include	include	***
	Académique hors UdL	include	include	***
	Industriels	include	include	***

FLI = France Life Imaging

Formation ou TP Tarifs HT par unité d'oeuvre et par équipement		Rappel au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2022	Variation
Interne en autonomie (cumul d'activité personnel en sus)		250,00 €	250,00 €	0,00 €
Académique UdL/FLI (cumul d'activité personnel en sus)		250,00 €	250,00 €	0,00 €
Académique hors UdL		500,00 €	500,00 €	0,00 €
Industriels		2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €

FLI = France Life Imaging

**Relations Internationales**

Programme pour des universités en partenariat hors échange	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023	Variation
Programme Ecole d'été + IST (forfait 1*)	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00%
Programme IST (forfait 2*) pour l'Indonésie	7 000,00 €	7 000,00 €	nouveau
Package 1 mois supplémentaire (forfait 3*) pour l'Indonésie	3 300,00 €	3 300,00 €	nouveau
Package 1 semestre supplémentaire (forfait 4*) pour l'Indonésie	5 700,00 €	5 700,00 €	nouveau

**\* Le forfait 1 comprend :**

- La formation (école d'été FLE 4 + IST + cours de FLE)
- L'hébergement, de 2 jours avant le début de l'école d'été jusqu'au 31/12
- La restauration (forfait 7/7), de 2 jours avant le début de l'école d'été jusqu'au 31/12
- L'inscription au BDE, les animations sportives, culturelles et touristiques pour les étudiants internationaux

**\* Le forfait 2 comprend :**

- La formation (IST + cours de FLE)
- L'hébergement, de 2 jours avant le début du programme jusqu'au 31/12
- La restauration (forfait 7/7), de 2 jours avant le début du programme jusqu'au 31/12
- L'inscription au BDE

**\* Le forfait 3 comprend :**

- Les heures d'accompagnement pour terminer le projet entamé durant le programme IST et l'utilisation du matériel pour le travail personnel
- L'hébergement du 01/01 au 31/01
- La restauration (forfait 7/7) du 01/01 au 31/01

**\* Le forfait 4 comprend :**

- Les heures d'accompagnement pour la thèse du Bachelor et l'utilisation du matériel pour le travail personnel
- L'hébergement du 01/01 au 30/06
- La restauration (forfait 7/7) du 01/01 au 30/06

SAGI

Entretiens individuels d'admission - Rémunération des examinateurs, des RCE, RCG (personnels administratifs ou enseignants, retraités)	Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/01/2022	Variation
Forfait demi-journée (base)	55,00 €	60,00 €	9,09%
Montant horaire	13,75 €	15,00 €	9,09%

Actions de promotions et salons - Rémunération des personnels	Rappel au 01/07/2021	Tarif au 01/01/2022	Variation
Forfait demi-journée (base)*		60,00 €	nouveau

\* Arrêté du 16 octobre 2003 fixant les taux des vacances allouées aux personnels accomplissant des activités accessoires dans certains établissements publics d'enseignement supérieur

## **DÉLIBÉRATION n°2021 - 12 - 14**

### **Bourses pour les étudiants internationaux**

\*\*\*\*\*

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 16 décembre 2021,

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
  - VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018,
  - VU le règlement intérieur du 21 juin 2018,
- 

Le conseil d'administration vote les modalités d'attribution pour :

- La bourse sociale pour les élèves étrangers (B2E)
- La bourse d'attractivité internationale « Diversity »

***Résultat du vote : 23 voix pour, 3 abstentions.***

Fait à Villeurbanne, le 16 décembre 2021



Frédéric FOTIADU  
Directeur de l'INSA Lyon



## **BOURSE SOCIALE POUR LES ELEVES ETRANGERS : BOURSE B2E**

*Document de cadrage<sup>1</sup>*

*CA du 16/12/2021*

### **1 - CONTEXTE**

Faire coexister toutes les origines culturelles au sein d'une même communauté apprenante est l'un des socles de l'identité et du modèle d'éducation humaniste de l'INSA Lyon depuis sa création. En favorisant la diversité des profils d'élèves accueillis en son sein, l'INSA vise à développer de multiples aptitudes (créativité, ouverture d'esprit, solidarité, citoyenneté, respect de l'autre et de la différence, ...) chez leurs apprenants, futurs bâtisseurs du monde et de la société de demain. En conciliant diversité et excellence, l'INSA enrichit son écosystème au bénéfice de toutes ses communautés et des futurs recruteurs des diplômés INSA.

L'ouverture aux élèves internationaux, de toute origine territoriale et sociale, est l'un des piliers de la politique de recrutement de l'INSA depuis de nombreuses années. L'accueil et l'accompagnement à l'intégration et à la réussite des élèves en situation économique précaire relève de la responsabilité de l'école. Dans le cadre du plan national « Bienvenue en France », l'INSA Lyon crée en 2021/2022 un nouveau dispositif de bourses sociales financé sur ses ressources propres, issues de la collecte des droits d'inscription majorés des étudiants extra-communautaires.

### **2 - OBJECTIFS**

La bourse B2E est une bourse à caractère social qui a vocation à accompagner financièrement les étudiants de nationalité étrangère issus de milieux modestes, non éligibles au dispositif de Bourse des Filières Internationales (BFI) créé par l'école en 2008. L'objectif de cette aide financière est d'aider à l'installation et à la poursuite d'études dans des conditions de vie satisfaisantes, en couvrant une partie des frais de résidence à l'INSA.

### **3 - CRITERES D'ELIGIBILITE**

Pour bénéficier de la B2E, les étudiants doivent remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Etre de nationalité étrangère
- Etre inscrit en 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année en formation initiale ingénieur sous statut étudiant (hors statut apprenti et hors échange académique)
- Avoir été admis à l'INSA Lyon hors jurys spécifiques des Filières Internationales
- Vivre en résidence INSA
- Etre équivalent boursier CROUS échelons 5, 6 ou 7

---

<sup>1</sup> Dans un souci d'alléger le texte et sans aucune discrimination de genre, l'emploi du genre masculin est utilisé à titre épiphène.

La bourse B2E n'est pas cumulable avec une bourse CROUS, BGF (Bourse du Gouvernement Français), BGE (Bourse d'un Gouvernement Etranger), BFI, Tremplin.

#### **4 - MONTANT DE LA BOURSE**

Le montant maximal de la bourse B2E est de 2500 €/an. Elle est versée sur le compte bancaire de l'étudiant.

*Disposition transitoire pour l'année 2021-2022 :*

*Le montant maximal versé sera de 2000€.*

*Les élèves de nationalité étrangère déjà bénéficiaires de la bourse BB1 de la Fondation INSA Lyon en 2021-2022 (1500 €/an pour les élèves équivalents échelon CROUS 5 ; 1750 €/an pour les élèves équivalents échelons CROUS 6 et 7) verront cette aide complétée à hauteur de 2000 €/an, par la bourse B2E.*

#### **5 - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION**

- Institut Gaston Berger
- Service Social Etudiant
- Direction de la Vie Etudiante

#### **6 – PRINCIPALES MODALITES**

- Les équivalents échelons CROUS sont déterminés à partir de la situation familiale des responsables légaux et en cohérence avec les barèmes CROUS en vigueur pour l'année universitaire en cours. Les éléments suivants sont pris en compte :
  - Nombre d'enfants mineurs à charge
  - Nombre d'enfants à charge dans l'enseignement supérieur
  - Revenus bruts globaux de l'année n-1 des responsables légaux
- Le cas des élèves n'ayant pas validé leur passage en année supérieure en fin d'année précédente sera examiné spécifiquement par la commission d'attribution.

#### **7 - CALENDRIER D'ATTRIBUTION**

Début septembre : Ouverture des candidatures

Novembre : Commission d'attribution

Décembre/janvier : Versements aux élèves bénéficiaires

#### **8 - DEBUT DE MISE EN ŒUVRE**

Année scolaire 2021/2022.

---

*Prévisionnels 2021/2022 :*

- *Nombre de bénéficiaires : entre 30 et 40*
- *Enveloppe financière : environ 35 k€*

## BOURSES D'ATTRACTIVITE INTERNATIONALE « DIVERSITY »

*Document de cadrage<sup>1</sup>*

CA du 16/12/2021

### 1 - CONTEXTE

Faire coexister toutes les origines culturelles au sein d'une même communauté apprenante est l'un des socles de l'identité et du modèle d'éducation humaniste de l'INSA Lyon depuis sa création. En favorisant la diversité des profils d'élèves accueillis en son sein, l'INSA vise à développer de multiples aptitudes (créativité, ouverture d'esprit, solidarité, citoyenneté, respect de l'autre et de la différence, ...) chez leurs apprenants, futurs bâtisseurs du monde et de la société de demain. En conciliant diversité et excellence, l'INSA enrichit son écosystème au bénéfice de toutes ses communautés et des futurs recruteurs des diplômés INSA.

Fidèle à son modèle fondateur alliant excellence et diversité, l'INSA Lyon a fait de l'ouverture aux élèves internationaux, de toute origine territoriale et sociale, l'un des piliers de sa politique de recrutement de l'INSA depuis de nombreuses années. Dans le cadre du plan national « Bienvenue en France » et d'une politique redistributive et solidaire renforcée, l'INSA Lyon crée dès 2022 un nouveau dispositif de bourses financé sur ses ressources propres issues de la collecte des droits d'inscription majorés des étudiants extra-communautaires. Ce dispositif vise également à répondre à l'engagement de l'établissement envers l'ODD (Objectif de Développement Durable) 10 : « Réduction des Inégalités » des Nations Unies.

### 2 - OBJECTIFS

Ce nouveau dispositif d'aides financières a vocation à attirer les meilleurs étudiants internationaux en provenance de pays cibles, développés ou peu développés, pour lesquels les échanges IN-OUT sont actuellement déséquilibrés :

- **Pays développés** : l'objectif est d'augmenter la mobilité IN d'étudiants ressortissants de pays pour lesquels l'INSA est actuellement très peu attractif. Les principaux pays ciblés sont : U.S.A., Canada, Royaume Uni, Irlande, Scandinavie, Australie, Corée, Japon.
- **Pays peu développés** : il s'agit de renforcer le recrutement d'étudiants ressortissants de pays peu développés pour lesquels les niveaux de vie rendent difficile la poursuite d'études en France. Les principaux pays ciblés sont : Amérique Latine, Afrique sub-saharienne, Vietnam, Fidji.

L'objectif à moyen terme est de tendre vers un nombre de bénéficiaires compris entre 20 et 40.

### 3 - CRITERES D'ELIGIBILITE

---

<sup>1</sup> Dans un souci d'alléger le texte et sans aucune discrimination de genre, l'emploi du genre masculin est utilisé à titre épïcène.

Le dispositif s'adresse à des étudiants de nationalité étrangère admis à l'INSA Lyon

- en double-diplôme avec une université étrangère partenaire
- en échange académique

#### **4 - MONTANT DE LA BOURSE**

Le montant de l'aide financière sera déterminé par la commission d'attribution en fonction de la situation sociale de l'étudiant.

- L'aide minimale permettra le financement d'un billet aller-retour. Elle sera variable suivant le pays de provenance et forfaitaire selon la grille Erasmus MIC (3000 € maximum)
- L'aide minimale pourra être complétée par une bourse d'étude sur tout ou partie du cursus sur le campus de l'INSA. Le montant maximum sera de 1250 € par semestre et permettra de couvrir une partie des frais d'hébergement.

Ces aides ne sont pas cumulables avec les bourses BGF (Bourses du Gouvernement Français), les bourses BGE (Bourses d'un Gouvernement Etranger) et toute autre bourse de l'INSA Lyon et de sa Fondation.

#### **5 - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION**

- Représentant(s) DAREI
- Représentant(s) Institut Gaston Berger
- Service Social Etudiant
- Direction de la Vie Etudiante
- Représentants des IDI IN des départements

#### **6 – PRINCIPALES MODALITES**

- Afin de s'affranchir de la variabilité annuelle de la collecte des droits d'inscription majorés des extra-communautaires, un pourcentage fixe de la collecte sera utilisé pour évaluer l'enveloppe financière annuelle disponible et le nombre d'aides pouvant être allouées. Pour l'année n/n+1, l'enveloppe financière est calculée sur la collecte des DI de l'année n-1/n.
- La DAREI cible et gère les relations avec les Universités partenaires. Elle établit les accords spécifiques avec les partenaires dans lesquels l'INSA s'engage sur une pérennité de 2 ans afin de faire connaître le dispositif et d'amorcer le flux d'étudiants IN.
- La sélection des candidats est effectuée par l'Université d'origine qui transmet à l'INSA un classement d'élèves éligibles. La commission d'attribution INSA statue sur la base des éléments d'évaluation communiqués par l'Université d'origine pour chaque candidat proposé et selon le nombre de bourses disponibles.

## 7 - CALENDRIER D'ATTRIBUTION

### Semestre 1 : Double-Diplômes et Echanges

- Mai : Commission d'attribution
- Juillet : Commissions d'admission à l'INSA Lyon
- Juillet : Versement de l'aide forfaitaire pour le trajet
- Septembre : Versement des bourses de vie

### Semestre 2 : Echanges

- Novembre à Décembre : Commission d'attribution
- Décembre : Commissions d'admission à l'INSA Lyon
- Janvier : Versement de l'aide forfaitaire pour le trajet
- Février : Versement des bourses de vie

## 8 – DEBUT DE MISE EN ŒUVRE

Année scolaire 2022/2023

---

*Prévisionnel financier de l'amorçage du dispositif en 2022 : 50 k€*

## **DÉLIBÉRATION n°2021 - 12 - 15**

### **Rénovation du modèle social**

\*\*\*\*\*

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 16 décembre 2021,

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
- VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018,
- VU le règlement intérieur du 21 juin 2018,

---

Sur la base du document de référence V1.1 élaboré à l'échelle du Groupe INSA, le Conseil d'Administration valide les ambitions et axes d'actions structurantes déclinés dans la partie 4 du document annexé à la présente délibération.

L'adoption de cette délibération n'engage pas l'établissement sur la mobilisation de nouveaux moyens.

Le Conseil d'Administration prend acte que la Direction de l'Institut présentera en 2022 la déclinaison de ces ambitions en programmes stratégiques et prioritaires en lien avec une stratégie de moyens.

Ces programmes seront soumis au vote du CA.

***Résultat du vote : 17 voix pour, 7 voix contre, 2 abstentions.***

Fait à Villeurbanne, le 16 décembre 2021



Frédéric FOTIADU  
Directeur de l'INSA Lyon

## PROJET DE RENOVATION DU MODELE SOCIAL INSA

### *Une nouvelle ambition*

Document de référence V1.1<sup>1</sup>

#### PLAN

##### PREAMBULE

1. UN PROJET POLITIQUE
2. UN ENJEU DE JUSTICE SOCIALE AU CŒUR DU PROJET
3. LES PRINCIPAUX CONSTATS
4. LES AMBITIONS DU PROJET

##### PREAMBULE

En février 2020, les Directeurs des INSA publient dans un Manifeste la stratégie de développement du Groupe INSA et identifient plusieurs enjeux-clés de transformations pour s'adapter aux différents facteurs de changement et pour renforcer son identité autour de son modèle de formation et de recherche<sup>2</sup>. Articulant une dimension sociale et une dimension intellectuelle du rôle de l'ingénieur, le modèle INSA allie excellence et diversité. Il invite à bâtir une communauté apprenante et inclusive, riche de ses diversités, créative et créatrice de valeurs pour un monde durable et mieux partagé. L'Institut Gaston Berger du Groupe INSA ainsi que les Centres Gaston Berger créés progressivement dans chaque INSA ont pour mission de porter cette vision.

Face au constat d'une érosion lente mais continue de la diversité sociale au sein de ses communautés étudiantes, le Groupe INSA se saisit de la question début 2021 en lançant un vaste projet de rénovation de son modèle social. D'avril à octobre 2021, grâce à une importante mobilisation de toutes les communautés au sein de commissions Intra-INSA, un premier travail collaboratif, piloté et coordonné au niveau du Groupe par une commission Inter-INSA, est mené au sein des sept INSA de France. Ces réflexions sont nourries par les travaux menés par l'Institut Gaston Berger dans le cadre de l'élaboration de son Livre blanc « Diversités et Ouverture sociale », dont le 1<sup>er</sup> tome consacré à l'état des lieux de la diversité au sein des INSA a été publié le 20 octobre 2021.

Ce présent document de référence synthétise les avancées du projet de rénovation du modèle INSA, dans sa première étape. Il présente les grandes orientations stratégiques du projet, ses ambitions et les grands axes d'actions structurantes. Il a été validé par les Directeurs des INSA.

---

<sup>1</sup> Dans un souci d'alléger le texte et sans aucune discrimination de genre, l'emploi du genre masculin est utilisé à titre épique.

<sup>2</sup> « Manifeste des Directeurs » du Groupe INSA, 12/02/2020 (<https://fr.calameo.com/read/0010576839d1f704c1c97>)

## 1. UN PROJET POLITIQUE

Les INSA ont été fondés sur un modèle inclusif et d'excellence académique qui s'appuie sur deux piliers fondamentaux : lutter contre la reproduction sociale et porter les valeurs de l'humanisme basées sur le développement culturel, intellectuel et moral, le respect des autres et du bien commun.

En 1957, en proposant un modèle en rupture avec celui des grandes écoles de l'époque, l'INSA ouvrait le diplôme d'ingénieur, jusqu'alors réservé aux enfants de milieux favorisés, aux jeunes d'origine modeste. Incarné par des spécificités fortes qui perdurent aujourd'hui (recrutement sans concours et multi critères, écoles implantées en province, vie de campus offrant un environnement multiculturel et pluridisciplinaire favorisant le développement personnel), le modèle INSA se distingue par une volonté d'ouverture à des profils d'étudiants très diversifiés. Faire coexister toutes les diversités au sein d'une même communauté apprenante, à l'image de la société doit permettre une mobilité sociale et culturelle pour tout étudiant intégrant le Groupe INSA et constitue une véritable source de créativité et de richesse pour tout notre écosystème ainsi que pour les entreprises recrutant nos diplômés.

Plus de soixante ans plus tard, le modèle INSA a trouvé une place importante dans le paysage exigeant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Son rayonnement et son attractivité n'ont cessé de croître ces dix dernières années, entraînant mécaniquement une sélectivité accrue à l'entrée associée à une érosion lente mais continue de la mixité sociale de ses étudiants. La promesse républicaine originelle d'ouverture et d'inclusion sociale s'avère de moins en moins tenue.

En réponse à ce constat, le Groupe INSA propose un projet politique ambitieux pour répondre à l'enjeu de justice sociale, dans un contexte où d'autres menaces potentielles sont apparues et risquent de dégrader encore davantage la mixité sociale au sein de nos communautés étudiantes. Ainsi, la crise sanitaire, de par son impact sur la situation économique et sociale du pays, laisse présager dans les années à venir encore davantage de difficultés d'accès des jeunes issus des classes moyennes et défavorisées à l'enseignement supérieur ainsi qu'une précarisation des conditions de vie et d'études des étudiants. La récente réforme du lycée et du Baccalauréat ainsi que celle des DUT constituent d'autres facteurs de changement dont les impacts sur le recrutement INSA doivent être analysés et considérés.

À travers ce projet, le Groupe INSA, fidèle à sa promesse originelle, réaffirme sa conviction qu'il est possible de concilier excellence et diversité sociale et qu'il est de sa responsabilité d'agir pour permettre à davantage de jeunes issus de milieux modestes et défavorisés d'accéder à un diplôme d'ingénieur INSA dont l'excellence est aujourd'hui unanimement reconnue tant dans le paysage des grandes écoles d'ingénieur que par les entreprises et le monde économique.

## 2. UN ENJEU DE JUSTICE SOCIALE AU CŒUR DU PROJET

L'intention de promotion sociale promise par le modèle INSA est confrontée aux inégalités sociales en œuvre dans le système d'enseignement français. Les quelques éléments de contextualisation donnés ci-après visent à aider à la compréhension des mécanismes sociaux en jeu dans les inégalités scolaires et d'en appréhender toute la complexité. Les recherches académiques dans le domaine de la sociologie de l'école apportent en effet plusieurs pistes d'explication à la formation précoce puis au creusement des inégalités de réussite et d'orientation scolaire tout au long de la scolarité d'un jeune<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> DURU-BELLAT, Marie ; FARGES, Géraldine ; VAN ZANTEN, Agnès, *Sociologie de l'école*, éd. Armand Colin, coll. « U », 5<sup>e</sup> édition, 2018.



Dès les années 1960, les premières études montrent que la socialisation au sein de la famille joue un rôle déterminant dans la transmission d'un « capital culturel » (rapport au langage, biens matériels, pratiques et références culturelles, maintien du corps) qui, selon les milieux sociaux, s'avèrent plus ou moins en résonance avec les pratiques et les attentes de l'école. Ceux que Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron appellent les « héritiers » disposent d'avantages conséquents car la « culture » qu'ils acquièrent dans l'enfance leur permet de s'intégrer et de réussir à l'école. Celle-ci, en se montrant « indifférente aux différences », transforme ces prédispositions culturelles en titres scolaires légitimes. Elle naturalise et légitime ainsi les inégalités de réussite scolaire, participant de fait à la reproduction sociale dans la société française<sup>4</sup>.

D'autres analyses s'intéressent aux stratégies familiales qui participent au maintien d'inégalités de réussite et d'orientation scolaire : choix des options, des spécialités et des établissements, stratégies d'évitement de la carte scolaire, pratiques pédagogiques, investissements dans l'école, etc. D'après Raymond Boudon, les familles procèdent ainsi à un calcul coûts / avantages pour décider d'une éventuelle poursuite d'études, mais les arbitrages se font entre des choix inégalement risqués et inégalement rentables en fonction de l'origine sociale des individus<sup>5</sup>. Les inégalités sévissent donc également dans les aspirations scolaires et professionnelles et dans les processus d'orientation. Elles sont corrélées à de puissants processus d'autocensure expliqués par une pluralité de facteurs : manque d'information sur les conséquences des choix et sur l'enseignement supérieur, réalités du marché du travail, codes et règles implicites du système scolaire, absence de modèle de référence, crainte des études longues et de la mobilité géographique, manque de confiance en soi, etc. Les recherches les plus récentes abordent également le rôle de l'école en tant qu'institution sur la production des inégalités. Ainsi il existe un « effet classe » ou « effet maître » avec des conséquences importantes sur la progression des élèves. L'impact des enseignants (pédagogie) et des établissements (« climat » scolaire, mixité sociale) est plus important sur les élèves faibles et issus de milieux sociaux modestes, leurs résultats dépendant davantage des contextes de scolarisation que ceux des élèves issus de milieux plus favorisés.

En dépit du poids des inégalités scolaires, l'idéal méritocratique reste ancré dans l'inconscient collectif et dans les discours autour du système éducatif français. Chaque jeune recevant la même éducation, ce sont exclusivement ses talents, ses capacités et ses efforts qui devraient lui permettre d'accéder aux diplômes et aux positions sociales les plus valorisées. Ce principe méritocratique semble au premier abord un juste moyen de récompenser les individus voire d'assurer une égalité des chances. Pour autant, ce principe est aujourd'hui discuté et remis en cause, d'autant que la France s'avère être l'un des pays de l'OCDE où l'origine sociale conditionne le plus fortement les trajectoires scolaires<sup>6</sup>. Si les sociologues s'accordent sur un processus indéniable de « massification scolaire » caractérisé par un allongement de la durée des études, un décroisement des niveaux d'enseignement et une hausse importante du taux d'accès au Baccalauréat et aux études supérieures, certains n'hésitent pas à parler d'une « démocratisation ségrégative » au sens où les inégalités se sont déplacées<sup>7</sup>. Ainsi, les filières du secondaire (générale, technologique, professionnelle) restent socialement différenciées tout comme l'accès au Baccalauréat général et aux études supérieures, en particulier aux formations

---

<sup>4</sup> BOURDIEU, Pierre ; PASSERON, Jean-Claude, *Les héritiers*, Les éditions de Minuit, coll. « Grands documents » (n°18), 1964 et *La reproduction*, Les éditions de Minuit, coll. « Grands documents », 1970.

<sup>5</sup> BOUDON, Raymond, *L'inégalité des chances*, éd. Armand Colin, 1973.

<sup>6</sup> Rapport du Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves, piloté par l'OCDE (2018).

<sup>7</sup> MERLE, Pierre, « [Le concept de démocratisation d'une institution scolaire : une typologie et sa mise à l'épreuve](#) », *Population*, n° 1, 2000.

de niveau Bac+5 et aux grandes écoles<sup>8</sup>. Dans notre société marquée par des liens étroits entre le niveau de formation atteint et l'accès à un emploi qualifié (bien que d'autres facteurs entrent également en jeu), ces inégalités scolaires se concrétisent par une relative immobilité sociale, ce qu'on appelle plus couramment le « blocage de l'ascenseur social ».

Ces constats interrogent la réalité de l'égalité des chances, principe indissociable de l'idéal méritocratique. En effet, la notion d'équité, rattachée à l'analyse du philosophe américain John Rawls, présuppose l'enchaînement de trois principes : un principe d'égalité de liberté (toute personne doit avoir un droit égal aux libertés fondamentales), un principe d'égalité des chances (les personnes ayant le même talent doivent avoir la possibilité d'accéder aux positions sociales identiques) et un principe de différence (les membres les moins avantagés de la société peuvent être traités différemment, à partir du moment où cela reste à leur bénéfice et au bénéfice de la collectivité, ce qui justifierait dans certains cas des mesures dites de « discrimination positive »)<sup>9</sup>. Le système éducatif serait donc juste (et pourrait reposer sur le principe méritocratique) si les conditions de départ étaient les mêmes pour tous. Il semble ainsi que pour parvenir à rétablir des chances égales de chacun à l'école, il faille privilégier une « égalité des conditions », condition *sine qua non* de l'égalité des chances, en articulant des politiques de redistribution à travers des mesures correctives et des politiques de reconnaissance à l'aide d'actions réellement transformantes<sup>10</sup>.

Malgré les mécanismes en œuvre dans le secondaire, impactant l'accès aux formations du supérieur, le Groupe INSA se refuse à céder au fatalisme et souhaite agir. Les éléments sociologiques présentés ci-dessus, s'ils ne sont pas exhaustifs, visent à souligner quelques éléments importants permettant de mieux appréhender la complexité du sujet et de formuler des propositions cohérentes avec les résultats produits par la recherche académique.

D'autres termes communément employés dans nos communautés font l'objet de discussions et leurs définitions doivent encore être affinées dans les mois à venir, entre autres l'« excellence », la « réussite », le « potentiel » et le(s) « talent(s) ».

### 3. LES PRINCIPAUX CONSTATS

Un état des lieux de la diversité au sein des INSA, entre 2015 et 2020, a été réalisé par l'Observatoire social de l'Institut Gaston Berger et publié en octobre 2021 dans le 1<sup>er</sup> tome de son Livre Blanc « Diversités et Ouverture sociale »<sup>11</sup>.

Le modèle INSA est devenu au fil des années particulièrement attractif pour les jeunes femmes, qui représentent 34,4% des élèves-ingénieurs en 2020/21, soit un taux supérieur à celui des autres formations d'ingénieur françaises. De même, grâce à une politique volontariste, le nombre d'étudiants en situation de handicap a fortement augmenté ces dernières années. En revanche, en dépit d'actions menées en amont notamment dans le cadre des « Cordées de la Réussite » et de dispositifs d'inclusion,

---

<sup>8</sup> MERSI et DEPP, *Repères et Références statistiques (RERS)*, édition 2021.

BONNEAU, Céline ; CHAROUSSET, Pauline ; GRENET, Julien ; THEBAULT, Georgia, « Quelle démocratisation des grandes écoles depuis le milieu des années 2000 ? », Rapport de l'Institut des Politiques Publiques, n°30, janvier 2021.

<sup>9</sup> RAWLS, John, *Théorie de la justice* (1971), trad. par Catherine Audard, Paris, Seuil, 1987.

<sup>10</sup> FRASER, Nancy, *Qu'est-ce que la justice sociale ? : Reconnaissance et redistribution*, trad. d'Estelle Ferrarese, éd. La Découverte, 2005.

<sup>11</sup> Observatoire de l'Institut Gaston Berger, Livre Blanc « Diversités et Ouverture sociale », Tome 1, octobre 2021, <https://fr.calameo.com/read/00105768331febec0e353>

le Groupe INSA peine aujourd'hui à intégrer et à conduire à la réussite les élèves issus des classes sociales moyennes et défavorisées.

Les analyses publiées dans le Livre Blanc dressent un portrait social très favorisé de la communauté étudiante INSA, montrent une érosion de la diversité sociale mais également une inéquité en termes de réussite et de conditions de vie et d'études suivant le milieu social d'origine. Malgré des disparités, les tendances observées sur les cinq dernières années sont similaires dans tous les INSA.

Les élèves issus de milieux sociaux favorisés sont majoritaires dans nos établissements. En 2020/21, 69,1% des élèves-ingénieurs ont au moins un responsable légal de PCS (Profession et Catégorie Socio-Professionnelle) très favorisée, plus d'un tiers ayant deux responsables légaux de PCS très favorisée. A contrario, 15,3% des élèves-ingénieurs ont deux responsables légaux de PCS moyenne ou défavorisée, dont seulement 2,6% ont deux responsables légaux de PCS défavorisée. Cette distribution est loin d'être représentative de la répartition des PCS dans la population française de 15 ans ou plus en 2020 (13% très favorisée, 25% favorisée, 21% moyenne, 34% défavorisée, 7% élèves et étudiants)<sup>12</sup>. On observe dans les INSA une forte sous-représentation des élèves issus des catégories moyennes et défavorisées, plus importante que dans l'ensemble des formations de l'enseignement supérieur mais aussi que dans les formations d'ingénieur et les Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE) scientifiques. La mixité sociale est particulièrement faible parmi les primo-entrants en 1<sup>re</sup> année ; elle est plus importante parmi les primo-entrants en 3<sup>e</sup> année, en particulier dans les filières par apprentissage. Les catégories socio-professionnelles très favorisées sont enfin surreprésentées dans les filières sportives et artistiques.

Le taux de boursiers CROUS sur critères sociaux au sein des INSA (31,2% en 2020/21) subit une érosion lente mais continue (-2,5 points en 5 ans). Ce taux est inférieur à celui de l'ensemble des formations d'ingénieur au sein des universités (34% en 2019) mais reste encore supérieur à celui de l'ensemble des écoles d'ingénieur hors universités (22,5% en 2019). De plus, le taux d'élèves-ingénieurs boursiers CROUS à des échelons élevés (5 à 7) reste très faible (5,1% tous INSA confondus sauf INSA Hauts-de-France) au regard de celui dans l'enseignement supérieur français (11,5% en 2019).

Le taux de passage en 2<sup>e</sup> année, un an après l'entrée à l'INSA, est de 82,8% en 2018/19. Ce taux varie néanmoins en fonction de plusieurs variables : l'origine académique (type de Baccalauréat obtenu), l'origine sociale (il est inférieur de 9,9 points pour les élèves-ingénieurs ayant deux responsables légaux de PCS moyenne ou défavorisée par rapport aux élèves ayant deux parents de PCS très favorisée) et l'échelon de bourse CROUS (il est inférieur de 10,6 points pour les élèves-ingénieurs boursiers CROUS échelons 5 à 7 par rapport aux élèves non boursiers CROUS).

En termes d'origine géographique, les élèves-ingénieurs primo-entrants en 1<sup>re</sup> année et originaires d'une aire d'attraction des villes supérieure à 200 000 habitants (hors Paris) sont surreprésentés (56%, +12,7 points par rapport à la population française en 2017) alors que ceux provenant d'une aire d'attraction urbaine inférieure à 200 000 habitants sont sous-représentés (32,3%, -5 points par rapport à la population française en 2017). En particulier, les élèves originaires d'une commune hors aire d'attraction des villes sont relativement peu nombreux (4,9%) au regard de la population française (6,7% en 2017).

---

<sup>12</sup> INSEE, « Population selon le sexe et la catégorie socioprofessionnelle. Données annuelles de 2014 à 2020 », *Chiffres-clés*, publié le 18/03/2021 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381478>

### **Conditions de vie et d'études :**

Une enquête sur les conditions de vie et d'études, menée auprès des élèves du Groupe INSA (environ 5 000 répondants), a été réalisée par l'Institut Gaston Berger en 2019 avant la crise sanitaire liée à la COVID-19. Elle a permis de mettre en évidence des situations contraintes voire précaires, impactant les conditions de vie et d'études :

- 15,3% des élèves déclarent avoir des difficultés financières ;
- 9% des répondants déclarent avoir une activité salariée ;
- Environ 8 % des élèves remboursent un prêt ;
- Près de 25% des élèves ayant effectué un échange académique ont été contraints de renoncer à certaines destinations à l'étranger pour des raisons financières ;
- Les élèves déclarent que leurs difficultés financières ont des effets sur leur santé psychologique (79%), leur santé et bien-être physique (47%), leur niveau d'intégration à l'école (42%), leur temps de travail scolaire personnel (37%) ;
- En moyenne, les élèves estiment avoir besoin d'un budget mensuel compris entre 700 et 800 € pour vivre et étudier dans de bonnes conditions.

D'autres difficultés ont été observées :

- Certains élèves effectuent des trajets quotidiens de longue durée, pénalisant le bon déroulement de leurs études ;
- Les élèves peuvent rencontrer des difficultés à l'arrivée dans les INSA (installation, formalités administratives, règlement des frais, accessibilité numérique, ...), notamment les élèves étrangers ;
- Les services médico-sociaux constatent une augmentation du nombre de situations individuelles fragiles sur le plan psychologique ;
- Les étudiants mais aussi les personnels ont une méconnaissance générale des dispositifs et des services d'accompagnement en place.

Tous ces constats vont à l'encontre du principe d'équité et doivent être considérés d'un point de vue des aides à apporter qu'elles soient financières, académiques ou sociales.

## **4. LES AMBITIONS ET LES AXES D' ACTIONS STRUCTURANTES**

Face à ces constats, le Groupe INSA porte un projet engagé, solidaire et transformant, articulant excellence académique et promotion sociale, et s'opposant à l'assignation sociale. Un élève qui en a le projet et le niveau académique requis doit pouvoir intégrer un INSA sans déterminant social ou géographique, et réaliser son cursus dans des conditions favorables à sa réussite, son insertion professionnelle et son épanouissement personnel.

Le projet de rénovation du modèle social INSA intègre trois ambitions :

- Renforcer l'ouverture sociale et l'inclusion des diversités ;
- Garantir des conditions d'équité, sans biais sociaux au sein des INSA ;
- Développer des campus modèles, durables et inclusifs au bénéfice de toutes les communautés.

Pour aller vers des écoles socialement plus justes et reposant sur un principe d'équité de façon pérenne, deux niveaux d'actions sont à considérer :

- Un niveau correctif, rapidement mobilisable, qui permet de proposer des dispositifs redistributifs (sous la forme d'aides financières par exemple) ;
- Un niveau transformant, mobilisable dans la durée, dont l'objectif est de reconnaître les différences en s'attaquant aux causes profondes des inégalités.

Pour chacune des trois ambitions du projet, les travaux de réflexion menés au sein des différentes commissions Intra-INSA ont été synthétisés par la commission Inter-INSA et ont fait émerger des axes d'actions structurantes, relevant à la fois de propositions correctives et transformantes.

### **AMBITION 1 : Renforcer l'ouverture sociale et l'inclusion des diversités**

Renforcer l'ouverture sociale du Groupe INSA en attirant et en recrutant davantage de jeunes issus de milieux modestes et défavorisés est l'ambition première de ce projet. Pour l'atteindre, deux niveaux d'actions doivent être activés. En amont du recrutement, il s'agit d'actionner des leviers qui permettront d'augmenter, parmi les candidats au Groupe INSA, les taux d'élèves issus de milieux modestes ou d'environnements familiaux, scolaires, territoriaux peu stimulants et/ou éloignés des grands centres universitaires. Les objectifs sont de lutter contre l'autocensure des jeunes ayant le potentiel pour intégrer un cursus ingénieur et de les accompagner vers la candidature. Au niveau du recrutement, il s'agit de veiller à ce que les différentes modalités de recrutement du Groupe soient moins discriminantes socialement.

#### ***Les axes d'actions structurantes pouvant faire levier :***

- Développement de la communication institutionnelle et de l'information des collégiens et des lycéens en s'appuyant sur un réseau massif et structuré d'ambassadeurs INSA (étudiants, personnels et diplômés) ;
- Développement dans chaque INSA des programmes « Cordées de la Réussite » conduits en partenariat avec des lycées et collèges de proximité, en réseau d'éducation prioritaire, classés politique de la ville ou encore localisés dans des territoires ruraux ou isolés ;
- Création d'un nouveau dispositif d'ouverture sociale à fort impact, avec une couverture nationale, porté par l'ensemble des INSA ;
- Révision des modalités de recrutement pour minimiser les biais sociaux, **diversification des viviers de recrutement, notamment parmi les différentes doublettes de spécialités de terminale en admission post-bac** ;
- Création et/ou de développement de filières de formation favorables à l'ouverture sociale.

#### ***Objectif à 5 ans :***

L'objectif est de tendre, à minima, vers des distributions d'élèves, parmi les candidats et parmi les admis, au moins équivalentes à celles présentes dans les principaux viviers de recrutement du Groupe, en termes de taux de boursiers de lycée, de taux de boursiers CROUS, de taux d'élèves issus de classes moyennes ou défavorisées. Cet objectif concerne aussi bien les viviers en admission post-Bac que les viviers en admission directe en cycle ingénieur sous statut étudiant et apprenti.

### **AMBITION 2 : Garantir des conditions d'équité, sans biais sociaux**

Si recruter et intégrer davantage de jeunes issus de milieux sociaux défavorisés est le premier objectif de ce projet, il est également indispensable de les accompagner de manière spécifique, comme le montrent les constats présentés précédemment.

Ce deuxième axe d'actions a pour objectif d'assurer des conditions d'équité tant dans les conditions de vie et d'études sur les campus que dans les chances de réussite du cursus, dans l'accès à la diversité de l'offre de formation, dans l'accès aux activités de vie de campus, ou encore dans les trajectoires d'insertion professionnelle.

***Les axes d'actions structurantes pouvant faire levier :***

- Renforcement des politiques d'aides sociales (bourses de vie, aides financières, exonérations de frais spécifiques, offre de prêts et de jobs étudiants, ...)
- Renforcement des dispositifs d'accueil, d'intégration et d'accompagnement à la réussite des publics les plus fragiles ;
- Mise en œuvre d'une politique garantissant aux publics défavorisés de bonnes conditions d'études notamment l'accessibilité numérique, un accès équitable à l'offre de formation (filières sportives, artistiques, internationales, mobilité internationale, stages, ...) et à la vie de campus (logement/restauration, activités d'intégration, associatives, sportives, artistiques et culturelles), sans autocensure d'ordre financier ou culturel.
- **Mise en oeuvre d'un plan de sensibilisation/formation des communautés enseignantes à la prise en compte de la diversité des profils étudiants (prise de conscience de biais inconscients, adaptation des postures, des pratiques pédagogiques, des dispositifs d'inclusion, d'accompagnement à la réussite), voire prise en compte de la sensibilité à ces problématiques dans les recrutements d'enseignants et enseignants-chercheurs.**

***Objectifs à 5 ans :***

- Observer une baisse du nombre d'étudiants en situation économique précaire ;
- Observer, grâce aux dispositifs pérennes d'aides financières mis en place, une baisse du nombre d'élèves faisant appel aux services sociaux et aux fonds de solidarité pour des raisons économiques ;
- Observer des taux d'étudiants d'origine modeste équivalents dans les sections spécifiques et parmi la globalité des élèves inscrits ;
- Observer des conditions équivalentes de mobilité internationale, de stage et d'insertion professionnelle, quelles que soient les origines sociales et territoriales ;
- Obtenir des taux de réussite équivalents quelles que soient les origines académiques, sociales et culturelles.

**Ambition 3 : Développer des campus modèles, durables et inclusifs au bénéfice de tous**

Cette troisième ambition a pour objectif de garantir l'épanouissement et le bien-être des étudiants et des personnels, de bonnes conditions d'études et de travail pour tous, une vie de campus inclusive et respectueuse des personnes, des biens et de l'environnement.

***Les axes d'actions structurantes pouvant faire levier :***

- Renforcement et structuration des dispositifs d'accueil et d'information ;
- Amplification des dispositifs d'accompagnement à la réussite, au bénéfice du plus grand nombre, et adaptés en fonction des publics : remédiation, tutorat scolaire, coaching, ateliers méthodologiques, accompagnement aux stages, à la mobilité internationale, à l'orientation, au projet et à l'insertion professionnelle, ... ;
- Renforcement des dispositifs d'accompagnement social, médical et psychologique ;
- Développement d'une offre suffisante de logement/restauration et d'une politique tarifaire adaptée ;
- Développement et rénovation des locaux et des lieux de vie et d'études ;
- Soutien aux projets étudiants et personnels « Campus durable » ;
- Mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation contre toutes formes d'incivilité, de discrimination, de harcèlement et de violence.

**Objectifs à 5 ans :**

- Observer une hausse des taux de satisfaction des élèves vis-à-vis des dispositifs d'accueil, d'information et d'accompagnement, des conditions de logement et de restauration, des conditions de vie et d'études, des modes d'interaction avec leurs pairs, les personnels, les instances dirigeantes et les directions fonctionnelles ;
- Observer une hausse du nombre de bénéficiaires des dispositifs d'accompagnement à la réussite et au projet personnel, et une baisse du nombre d'interruptions de scolarité et de démissions en cours de cursus ;
- Observer une hausse des taux de satisfaction des personnels vis-à-vis de leurs conditions de travail et de vie sur les campus et des modes d'interaction avec leurs pairs et les communautés étudiantes.

*Ce document est présenté au Conseil d'Administration de chacun des sept INSA de France, entre novembre 2021 et janvier 2022. La seconde étape du projet consistera à approfondir et à prioriser les actions proposées en fonction des moyens qui pourront être mobilisés. Un second document de référence sera présenté aux Conseils d'Administration au printemps 2022.*

## DÉLIBÉRATION n°2021 - 12 - 16

### Intégrité scientifique dans la production d'un manuscrit de thèse

\*\*\*\*\*

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 16 décembre 2021,

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
- VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018,
- VU le règlement intérieur du 21 juin 2018,
- VU les articles L122-4 et L335-2 du code de la propriété intellectuelle et plus généralement intégrité scientifique,

---

Le conseil d'administration vote la procédure menant à la soutenance de thèse de doctorat, et notamment la détection du plagiat.

**Résultat du vote : 23 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions.**

Fait à Villeurbanne, le 16 décembre 2021



Frédéric FOTIADU  
Directeur de l'INSA Lyon



# Intégrité scientifique dans la production d'un manuscrit de thèse

## Contexte

Le travail de création et de production scientifique s'inscrit dans un contexte de recherche collaborative. En ce sens, tout travail est directement ou indirectement alimenté de résultats et productions de pairs ou autres. Ainsi, la réutilisation et le référencement de tout ou partie d'un travail déjà accompli (par soi-même ou d'autres) se doivent d'être faits de manière transparente. En particulier, l'appropriation personnelle d'un travail que l'on n'a pas accompli, même par omission, est un **plagiat** qui constitue un acte grave répréhensible au niveau pénal, civil et disciplinaire (Code de la propriété intellectuelle dont articles L122-4 et L335-2, et plus généralement intégrité scientifique).

Le mémoire de thèse est une étape importante du cycle doctoral, et constitue une production scientifique à part entière, pour laquelle **l'Etablissement est garant** à travers la délivrance du diplôme de Docteur(e). Une réflexion sur le plagiat a ainsi été engagée en 2017 à l'INSA, notamment au niveau doctoral, impliquant FEDORA, la BMC et la DAJ (les Ecoles Doctorales ayant été sollicitées à diverses étapes du processus). Une présentation au Conseil Scientifique a été faite le 11 mars 2020 et actée en 2021. L'intégrité scientifique des thèses fait aussi partie des actions menées dans le cadre du label HRS4R<sup>1</sup>. Une sensibilisation sur le plagiat est également engagée par l'Université de Lyon depuis 2015<sup>2</sup>.

## Procédure actuelle

La procédure menant à la soutenance de thèse de doctorat est exposée en Figure 1. Lors du dépôt du manuscrit, deux analyses internes sont menées indépendamment par FEDORA et la BMC (avec passage supplémentaire par la BMC si dépôt d'une nouvelle version après soutenance) à travers l'outil *Compilatio* (logiciel ayant remporté l'appel d'offre au niveau UdL). Dès lors, trois seuils sont définis :

- Similitude **<10%** (code « vert ») : validation du manuscrit et délivrance de l'attestation de dépôt
- Similitude entre **10% et 26%** (code « jaune ») ou **>26%** (code « rouge ») : intervention et **vérification humaine** du rapport de similitude. Il s'agit notamment d'exclure les auto-citations (à conditions qu'elles soient correctement référencées avec citation expresse) et de vérifier que le manuscrit thèse ne soit pas présent dans la bibliothèque de *Compilatio* (par exemple si le/la doctorant(e) l'a vérifié précédemment). Après cette vérification, si la thèse est encore en code « jaune » ou « rouge », l'ED de rattachement est contactée afin d'acter une décision commune avec FEDORA (corrections de la thèse sous les trois mois, report de la soutenance...).

Par ailleurs, la **confidentialité est assurée par *Compilatio***, permettant ainsi d'y passer tout type de manuscrit. Egalement, l'équipe de *Compilatio* est à disposition dans le cas où un document « plagié » est classé confidentiel (afin

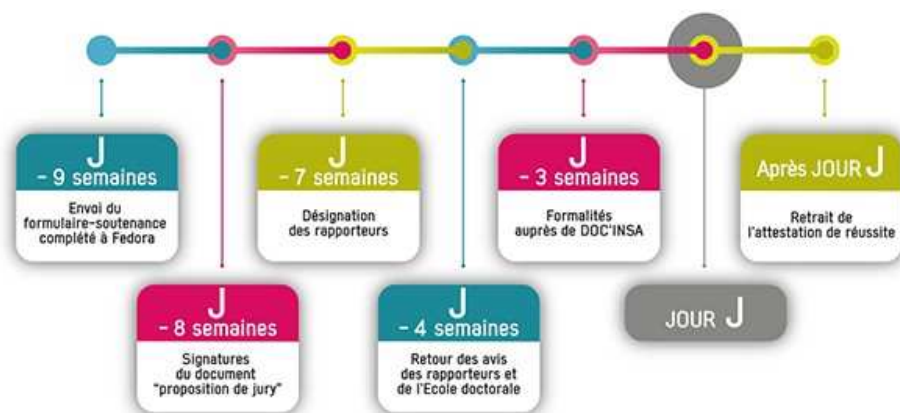


Figure 1. Procédure de soutenance (<https://www.insa-lyon.fr/fr/soutenance-d-these-doctorat>).

<sup>1</sup> [https://www.insa-lyon.fr/sites/www.insa-lyon.fr/files/insal\\_plan\\_action\\_hrs4r\\_insa\\_lyon\\_v1\\_0.pdf](https://www.insa-lyon.fr/sites/www.insa-lyon.fr/files/insal_plan_action_hrs4r_insa_lyon_v1_0.pdf)

<sup>2</sup> Voir par exemple [https://www.univ-lyon1.fr/medias/fichier/charte-plagiat-2016-universite-lyon\\_1469448385690-pdf](https://www.univ-lyon1.fr/medias/fichier/charte-plagiat-2016-universite-lyon_1469448385690-pdf)

exemple de vérifier si l'un(e) des auteurs/autrices est le/la doctorant(e)). Enfin, il est à noter l'importance de ne pas inclure le mémoire dans la bibliothèque de l'outil (pour éviter l'« auto-détection », c'est-à-dire du manuscrit par lui-même).

### Retour d'expérience

Le Tableau 1 montre les résultats des passages dans l'outil *Compilatio* sur les trois dernières années. Il apparaît que les cas réellement problématiques (après vérification humaine) restent relativement à la marge, avec dans chacun de ces cas une procédure de médiation engagée conjointement avec l'Ecole Doctorale de rattachement, ayant au plus conduit à une modification de manuscrit dans les 3 mois suivants la soutenance.

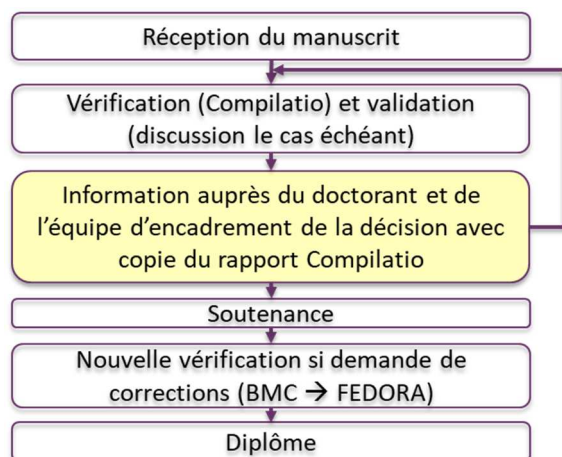
Année	Nombre	Tests	>26%	10-26%	<10%	Cas problématiques
2018	126	97	5	11	81	1-2
2019	137	136	8	19	109	4
2020	135	135	10	17	108	5

Tableau 1. Résultats de la procédure sur les 3 dernières années.

### Proposition

L'objectif est l'institutionnalisation de cette démarche interne de détection du plagiat, avec une montée en puissance en deux temps. En s'insérant de manière parallèle à la procédure exposée en Figure 1, il s'agit de sensibiliser les **doctorant(e)s et encadrant(e)s** de la démarche en leur fournissant un **retour explicite** des résultats de l'analyse du manuscrit (Figure 2). Cette première étape sera soumise au vote en décembre 2021. La deuxième étape (soumise au vote fin 2022), qui sera également soumise au vote après un retour d'expérience s'étalant sur **1 an**, consiste à associer les **rapporteurs** de la thèse (donc hors de l'établissement) à la communication des résultats de l'analyse. Une synthèse de la proposition est présentée dans le Tableau 2.

A noter qu'il n'est pas demandé aux doctorant(e)s et leurs équipes d'encadrement d'effectuer une vérification avant envoi du manuscrit à FEDORA, ceci afin d'éviter le risque d'« auto-détection » (manuscrit non retiré correctement de la base de données<sup>3</sup>). Néanmoins cette démarche sera fortement conseillée, tout en sensibilisant sur les « auto-détections » éventuelles.



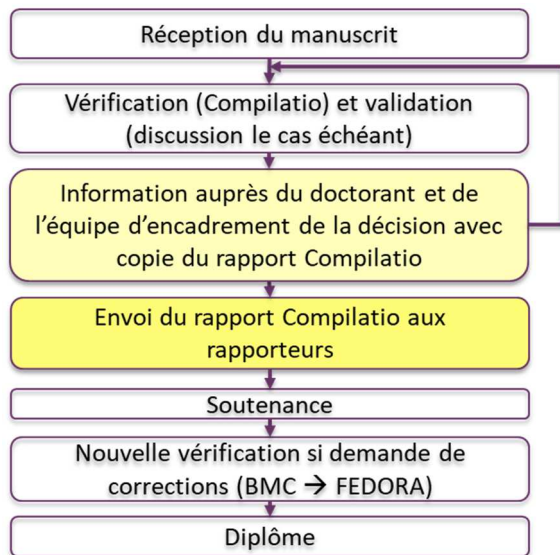


Figure 2. Etape 2022 (année civile)

Figure 3. Etape 2023 (année civile)

Date	Type	Description	Entrée en vigueur
Décembre 2021	Vote	Vote sur l'étape 1 : retour systématique des résultats <i>Compilatio</i> aux doctorant(e)s et équipes encadrantes	2022
Fin 2022	Vote	Vote sur l'étape 2 : transmission des résultats <i>Compilatio</i> aux rapporteurs du manuscrit de thèse	2023

Tableau 2. Récapitulatif de la procédure proposée.

<sup>3</sup> Et également du fait de la difficulté à vérifier que le manuscrit passé dans l'outil est le même que celui envoyé à FEDORA.

## **DÉLIBÉRATION n°2021 - 12 - 17**

### **Subventions au CLE et au CASI**

\*\*\*\*\*

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 16 décembre 2021,

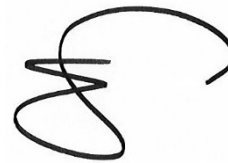
VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants,  
VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018,  
VU le règlement intérieur du 21 juin 2018,

---

Le conseil d'administration vote les subventions 2022 au CLE et au CASI pour les montants suivants :

- CLE : 56k€ avec 25 voix pour, 1 abstention.
- CASI : 85 k€ avec 24 voix pour, 2 abstentions.

Fait à Villeurbanne, le 16 décembre 2021



Frédéric FOTIADU  
Directeur de l'INSA Lyon

## **DÉLIBÉRATION n°2021 - 12 - 18**

### **Calendrier universitaire**

\*\*\*\*\*

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 16 décembre 2021,

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
- VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018,
- VU le règlement intérieur du 21 juin 2018,

---

Le conseil d'administration vote le calendrier universitaire 2022-2023.

***Résultat du vote : 25 voix pour, 1 abstention.***

Fait à Villeurbanne, le 16 décembre 2021



Frédéric FOTIADU  
Directeur de l'INSA Lyon

## CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2022-2023 – Coursus ingénieur

Le nombre de semaines d'enseignement est arrêté à 34 semaines

Calendrier universitaire 2022-23	début	fin
Inscriptions administratives pour les étudiants :		
1) avec résultats définitifs connus au jury de juillet	18/07/2022	01/09/2022
2) avec résultats définitifs connus au jury de sept.	01/09/2022	29/10/2022
Année universitaire (hors écoles d'été) <sup>*1</sup>	29/08/2022	29/09/2023 <sup>*1</sup>
1 <sup>er</sup> semestre cursus ingénieur sous statut étudiant <sup>*2</sup>	19/09/2022	03/06/2023
<i>Congés d'automne</i>	28/10/2022	07/11/2022
<i>Vacances de fin d'année</i>	17/12/2022	03/01/2023
2 <sup>nd</sup> semestre cursus ingénieur sous statut étudiant <sup>*2</sup>	6/02/2023	23/06/2023
<i>Vacances d'hiver</i>	10/02/2023	20/02/2023
<i>Vacances de printemps</i>	07/04/2023	24/04/2023
Jours fériés (hors vacances universitaires)	mardi 1 <sup>er</sup> novembre 2022 (Toussaint) vendredi 11 novembre 2022 (Armistice 1918) lundi 10 avril 2023 (Pâques) lundi 1 <sup>er</sup> mai 2023 (fête du travail) lundi 8 mai 2023 (victoire 1945) jeudi 18 mai 2023 (Ascension) lundi 29 mai 2023 (Pentecôte) vendredi 14 juillet 2023 (fête nationale) mardi 15 août 2023 (Assomption)	
Journée des personnels (enseignements suspendus)	Vendredi 19 mai 2023	

<sup>\*1</sup> les stages de 5<sup>e</sup> année peuvent se poursuivre au besoin jusqu'au 31/10/2023

<sup>\*2</sup> calendrier spécifique pour les cursus par apprentissage

Calendrier des écoles d'été 2022-2023	début	fin
École d'été des filières internationales	mercredi 10/08/2022	mardi 13/09/2022 inclus
École d'été cycle ingénieur : étudiant d'échange / Admis Direct (AD) / Double-Diplôme (DD)	jeudi 25/08/2022	vend. 16/09/2022 inclus

Début des vacances : le vendredi soir après les cours

Fin des vacances : le lundi matin à 8h sauf pour les vacances de fin d'année, pour lesquelles la reprise est fixée au mardi matin 8h

## **DÉLIBÉRATION n°2021 - 12 - 19**

### **Modalité de contrôle continu des connaissances**

\*\*\*\*\*

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 16 décembre 2021,

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
- VU les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018,
- VU le règlement intérieur du 21 juin 2018,

---

*Le conseil d'administration vote les modalités de contrôle continu pour 2022.*

***Résultat du vote : 21 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions.***

Fait à Villeurbanne, le 16 décembre 2021



Frédéric FOTIADU  
Directeur de l'INSA Lyon

## Modification des Modalité de Contrôle de Connaissances (MCC)

Compte tenu de l'évolution rapide de l'état sanitaire en France depuis quelques jours, il est prudent de penser que les modalités de contrôle de connaissances votées par le conseil d'administration de l'INSA Lyon ne puissent avoir lieu selon le mode classique.

La direction de la formation a demandé à l'ensemble des départements et centres de proposer une alternative aux MCC, permettant une évaluation correcte des connaissances, compatible avec un mode hybride ou distanciel, similaire à ce qui avait été voté par le CA de l'INSA Lyon et que nous avons mis en place ces deux dernières années. Ces modalités alternatives seraient appliquées en cas de décision du Ministère.

Des modalités modifiées en concertation avec les directions des départements et centres et des équipes pédagogiques seront adoptées et communiquées aux étudiants 15 jours avant les dates des évaluations, comme stipulé par le Règlement des Études Commun de l'INSA Lyon.

Compte tenu du délai très court jusqu'à la tenue de la majorité des examens prévue durant la 3<sup>e</sup> semaine de janvier 2022, nous proposons au CA de l'INSA Lyon de voter sur le principe de ces modifications qui lui seraient communiqué en même temps qu'aux étudiants, pour information.